

# UN JUGE PLUS SOUPLE, UNE JUSTICE MIEUX COMPRISE

*Parmi les mutations que vivent ou subissent les juridictions administratives, l'urbanisme et les marchés ont la part belle. Ils furent le thème des Deuxièmes rencontres de droit public, voulues par le tribunal administratif de Grenoble et sa présidente Brigitte Vidard.*

Le tribunal administratif de Grenoble poursuit son ambition d'instaurer des moments d'échanges entre les magistrats, les avocats, les élus et les administrateurs de l'Etat et des collectivités ainsi qu'avec les professionnels privés du ressort. Car l'office du juge a évolué depuis quelques années aussi bien sous l'effet de réformes voulues par le législateur que sous l'effet de jurisprudences novatrices. Ces évolutions concernent toutes les étapes d'un procès, de la recevabilité des recours aux méthodes et aux pouvoirs du juge. Tous les domaines de l'activité ont été affectés, mais l'urbanisme et les contrats sont les plus représentatifs. Cette rencontre



Au dernier plan, la présidente du tribunal administratif pendant les explications de Pierre Dufour et Me Fiat

était l'occasion d'une analyse des évolutions des devoirs, pouvoirs et méthodes du juge administratif dans le traitement des litiges. Que ce soit en matière d'urbanisme ou de contrats, chacun des contentieux était évoqué conjointement par un

vice-président du tribunal et un avocat de droit public.

« En règle général, dans les colloques on entend surtout les universitaires, ou les milieux professionnels. L'originalité c'est que, cette fois, c'est le tribunal administratif qui s'exprime

et nous croisons les compétences entre les praticiens et les présidents de chambres qui ne parlent en général que très peu », explique M<sup>e</sup> Mollion, avocat en droit public au barreau de Grenoble et maître de conférence à l'université Grenoble 2. « Le lien entre les marchés et l'urbanisme qui sont deux matières très différentes, c'est le rôle du juge. Nous voyons donc comment travaille aujourd'hui le nouveau juge, celui du XXI<sup>e</sup> siècle. L'idée c'est d'être plus efficace et moins radical en termes de décisions. Aujourd'hui le juge accompagne par exemple les collectivités dans les actes et permet d'éviter la rupture d'une annulation, par le biais de correctifs. Ça c'est un moyen important de mettre fin aux litiges. Aujourd'hui le juge, qu'il statue sur les contrats ou sur les documents d'urbanisme, peut suspendre l'instruction en attendant une modification. Il peut aussi faire évoluer un contrat sans l'annuler, pour une meilleure administration de la justice et pour éviter le couperet. »

■ Caroline Thermozy-Liaudy

## EN BREF

### Permanence juridique droit rural

La Chambre d'agriculture de l'Isère, en partenariat avec Agrijuris38, a mis en place, une permanence téléphonique à destination des Isérois, propriétaires ou agriculteurs. Un juriste transmet gratuitement, par téléphone, des informations juridiques, à propos des locations de terres, bâtiments agricoles, des servitudes de passage et des chemins, des problèmes concernant l'écoulement de l'eau etc... Le juriste peut proposer ensuite un rendez-vous payant si le litige ou contrat le

nécessite. Jours et horaires de la permanence : les lundis et vendredis de 10 h à 12 h au 04 76 20 67 33.

### Conseil du coin : notariat pour tous

Les notaires proposent une nouvelle édition du « Conseil du coin », samedi 7 novembre à Meylan dans deux cafés : Le Café situé 1, boulevard des Alpes, dans la galerie marchande de Carrefour, de 9 h à 11 h et au Tavoro, toujours boulevard des Alpes de 8 h 30 à 12 h 30. Ce mouvement civique n'est ni une association, ni l'expression d'un plan de

#conseilducoin

Chaque premier samedi du mois des notaires vous conseillent gratuitement!

facebook.com/conseilducoin @conseilducoin

communication des instances notariales. Ce mouvement fédère des notaires de la base qui ont le même objectif : défendre l'accessibilité au droit pour et le service public notarial. Depuis son lancement en début d'année, plus de 9000 consultations gratuites ont été délivrées par les notaires. Selon les notaires : « seulement 35 % des conseils dispensés sont suivis par des actes. Demain, avec la réforme Macron, les conseils seront orientés économiquement et ne seront plus gratuits. Les citoyens aisés pourront se payer le conseil mais les autres ? Il faudra sauver 12 500 emplois menacés et les offices fragilisés ».